



# Mesures Salariales 2022

UNE AVANCEE SOCIALE, MEME SI ...

## Obtenus !

- Harmonisation des taux d'attribution entre chaque collègue : **37,5% pour tous**
- Mesures salariales globales à **2,55%** (vs 2,32% en 2021), soit environ + **700 NR**
- La révision d'une situation salariée n'ayant pas obtenu d'avancement est ramenée de 4 ans à 3 ans
- Une enveloppe supplémentaire d'attribution de variables :
  - ✓ **12,5%** pour les Cadres (vs 11,75% en 2021)
  - ✓ **3%** pour les Maîtrises (vs 1,75% en 2021)
- **HORS CONTINGENT** : attribution exceptionnelle, d'1 NR à chaque salarié statutaire ayant perçu une rémunération brute globale inférieure ou égale à 30000€ en 2021 (sous condition de présence sur l'année 2021 et jusqu'à au moins mars 2022)  
**En aucun cas, cette attribution exceptionnelle ne viendrait remplacer un AIC dûment mérité ... et dans le cas contraire, votre équipe FO est à votre disposition**



Le plan « Vert l'avenir » demande la mobilisation de tous sans distinction de collègue. Il est donc essentiel que l'investissement de chacun soit reconnu à sa juste valeur et de manière équitable, revendication que **FO** porte depuis toujours.

**C'est la raison pour laquelle,  
Adhérents et Militants FO ont décidé de signer cet accord.**

Ces mesures seront appliquées telles quelles si une majorité des OS signe cet accord. Dans le cas contraire, nous serons soumis à une Décision Unilatérale de l'Employeur, beaucoup moins avantageuse.

**Dans la continuité de nos revendications, FO poursuivra sa lutte pour une attribution de variables à tous les collègues.**